



LE VICE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MAYOTTE

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2004-592 du 17 juin 2004 modifié relatif aux qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les premiers et seconds degrés ;

VU le décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 modifié relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles ;

VU le décret n° 2016-930 du 06 juillet 2016 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles et mettant en extinction le corps des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;

VU l'arrêté du 28 janvier 2013 fixant les titres, diplômes, attestations ou qualifications équivalentes admis pour justifier des qualifications en natation et en secourisme requises des personnels relevant du ministre chargé de l'éducation et assurant l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le premier degré ;

VU l'arrêté du 19 avril 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2016 fixant les modalités d'organisation à Mayotte du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 22 juillet 2016 relatif aux diplômes et titres permettant de se présenter au concours externe et au second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte organisés en application du décret n° 2007-1290 du 29 août 2007 relatif aux conditions d'application à Mayotte des dispositions statutaires relatives aux professeurs des écoles ;

VU l'arrêté du 19 juillet 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles stagiaires à Mayotte ;

VU l'arrêté conjoint du 22 juin 2018 du ministre de l'Education nationale et du ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Stéphan MARTENS, professeur des universités de classe exceptionnelle, auprès du préfet de Mayotte en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Dossier suivie par :

Thierry POHL

Responsable du bureau
des concours

Téléphone :

02 69 61 89 81

Courriel :

thierry.pohl@ac-mayotte.fr

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles pour la session 2019 constitué comme indiqué dans l'arrêté n°73 du 13 mars 2019 relatif à la composition du jury du concours externe et du second concours interne de recrutement de professeurs des écoles à Mayotte – session 2019.

Article 2 :

La constitution du jury est fixée conformément à l'annexe jointe au présent arrêté :

NOMS	PRENOMS	FONCTIONS
CANTILLON	Dominique	CPC
CURVELIER	Caroline	CPC
DANIEL	Ahmed	PE
DELEYROLLE	Lilian	Professeurs EPS
DEMAY	Loreen	Professeur
DEVAUX	Patricia	Directrice
FAUVERT	Corine	Professeur 2 nd degré
GUBLIN	Nathalie	Professeur 2 nd degré
LEPREVOST	Flavie	PE
LORNE	Jean-Claude	Professeur
MATHIEU	Olivier	Professeur EPS
POGGI	Ande	CPC
SRANON- MOLINA	Sabrina	CPC
TARTU	Marc Aurélien	Professeur
UWIHANGANYE	Augustin	Professeur

Article 3 : Le Secrétaire général du Vice-rectorat de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Mamoudzou, le 14 Mai 2019

Pour le Vice-Recteur,
Stephan MARTENS

